

DU MERCREDI 9 DECEMBRE 2020
AU JEUDI 24 DECEMBRE 2020 INCLUS
de 9 heures à 18 heures

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT RUE DES FRERES LUMIERE**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant une fouille réalisée pour la réparation de fourreau Telecom, sous chaussée, au droit de l'entreprise SEVA, rue des Frères Lumière, pour le compte d'ORANGE, par l'entreprise :

CIRCET sise 24 rue de la Croix Jacquesbot, 95450 VIGNY,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue des Frères Lumière,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise CIRCET est autorisée à réaliser, au droit de l'entreprise SEVA, rue des Frères Lumière, une fouille pour la réparation de fourreau Telecom, sous chaussée, du mercredi 9 décembre 2020 au jeudi 24 décembre 2020 inclus, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 6 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera à hauteur des travaux, rue des Frères Lumière, sur une voie réduite au minimum du gabarit routier.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, sur 20 mètres au droit des travaux. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 4 : Sont exclus de l'interdiction susvisée à l'article 3, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux et sera déviée à l'aide d'un cheminement sécurisé. La déviation piétonne sera mise en place et entretenue durant toute la période des travaux par l'entreprise CIRCET, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 6 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise CIRCET, sous son entière responsabilité, et ce, 48 h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise CIRCET,
- L'entreprise ORANGE.

Fait à Longjumeau,

le 02.12.2020

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du 02.12.2020

Au 03.02.2021

Certifié exécutoire le 02.12.2020



A392-20

Identifiant FAST : ASGL_2_2020-12-02T09:10:42,01 (M)22685475)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20201202-A392-20-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
rue des frères Lumière du mercredi 9 décembre 2020
au jeudi 24 décembre 2020 inclus de 9 heures à 18 heures
Date de décision : Dec 2, 2020 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.3. Voirie

Acte : A392-20.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé

Date 02/12/20 à 09:10

Par BERTRAND CARRÉ

Transmis

Date 02/12/20 à 09:10

Par BERTRAND CARRÉ

Accusé de réception

Date 02/12/20 à 09:17